

Interdiction des manifestations : Ouvrir le parachute et créer une base juridique

Saint-Gall, le 23 avril 2020 - Le Conseil fédéral ne se prononcera vraisemblablement pas sur les grandes manifestations avant le milieu de la semaine prochaine. Pour de nombreux organisateurs, il sera alors évidemment trop tard. Après une évaluation minutieuse et individuelle des risques, la SMPA, l'association professionnelle des organisateurs suisses de concerts, de spectacles et de festivals, recommande à ses membres de reporter d'ores et déjà d'un an, de leur propre initiative, les grandes manifestations qui devaient se tenir avant la mi-juillet 2020. La SMPA élabore actuellement une stratégie de sortie de crise réalisable pour les événements et un concept général pour la branche pour la protection de tous les intéressés. En dernier lieu, la SMPA a fait préparer un article complémentaire à l'ordonnance 2 COVID-19 qui prévoit pour les manifestations une prolongation de l'état de force majeure de 90 jours au-delà de la fin des mesures officiellement ordonnées.

Sous haute pression dans le vide juridique

Le Conseil fédéral ne se prononcera probablement pas sur le thème des grandes manifestations avant sa réunion du 29 avril 2020. Pour d'innombrables manifestations culturelles, sportives et de divertissement prévues dans les semaines suivant la fin de l'interdiction des manifestations le 10 mai 2020, cela est purement et simplement trop tard. Parce que le « dernier kilomètre » démarre normalement 60 à 90 jours avant une grande manifestation : c'est alors qu'un grand nombre de contrats contraignants sont conclus, des imprimés sont produits, des paiements anticipés sont effectués, des forfaits d'hospitalité sont vendus, et que la planification est finalisée avec les spécialistes, etc. : En bref, c'est alors que des coûts élevés sont occasionnés. Pendant cette phase intense, les équipes sont pleinement sollicitées afin d'achever en temps utile les travaux préparatoires essentiels – on est loin du chômage partiel. Sans compter les incertitudes, comme celle de savoir si les artistes internationaux pourront maintenir leurs tournées et voyager à travers l'Europe. En outre, la vente de billets est actuellement au point mort et le public, les fournisseurs, les prestataires de services et les autorités locales souhaitent de la clarté.

D'autre part, l'organisateur qui reporte ou annule précocement un événement se trouve dans un vide juridique : alors que les contrats qui prévoient une clause de force majeure sont caducs en cas d'interdiction officielle, en cas d'annulation « volontaire », les engagements restent juridiquement valables.

Unanimité et soutien de l'association

Dans cette situation délicate, l'association professionnelle des organisateurs suisses de concerts, de spectacles et de festivals, SMPA, a décidé de prendre désormais les choses en main : après avoir soigneusement pesé et évalué les risques, elle recommande à ses membres de reporter d'un an, de leur propre initiative, les grandes manifestations programmées d'ici la mi-juillet 2020. Les risques économiques, les annulations probables ou déjà notifiées par des artistes internationaux ainsi que la pression publique croissante l'emportent sur les incertitudes juridiques qui subsistent. La SMPA part du principe que le Conseil fédéral créera cette base juridique au plus tard à la fin du mois d'avril 2020, et que le report suscitera un consensus parmi les artistes et tous les autres intervenants.

À l'inverse, s'agissant des événements prévus à partir de la fin juillet 2020, les membres de l'association ont convenu qu'ils poursuivront le plus longtemps possible la planification de leurs projets et ne les annuleront pas prématurément.

Stratégie de sortie et prorogation de l'état de force majeure

Dans le même temps, les membres de la SMPA s'accordent à dire que l'ordonnance COVID, dont la validité est limitée jusqu'au 20 mai 2020, doit être prorogée. Ils considèrent comme auparavant que, idéalement, l'évaluation de l'interdiction des manifestations doit demeurer évolutive et précoce. En outre, la SMPA soumettra prochainement au Conseil fédéral les grandes lignes d'une stratégie de sortie raisonnable pour les manifestations. Enfin, notre association a soumis à nouveau au Conseil fédéral une proposition visant à prolonger l'état de force majeure applicable aux manifestations de 90 jours après l'échéance des mesures officielles contre la propagation du coronavirus. Concrètement, l'association a fait rédiger un article complémentaire dont elle souhaite l'introduction dans l'ordonnance 2 COVID-19.

Contact :

Christoph Bill, Président, christoph.bill@smpa.ch, Tel. 062 745 90 60

Stefan Breitenmoser – Gérant, Tel. 071 220 84 40, stefan.breitenmoser@smpa.ch, Tel. 071 552 20 34

À propos de la SMPA :

L'association Swiss Music Promoters Association (SMPA) regroupe les principaux organisateurs suisses de concerts, shows et festivals. L'année dernière, ses 44 membres ont organisé quelque 1'900 manifestations dans toutes les régions du pays, attirant 5,5 millions de visiteurs. Nos membres supportent eux-mêmes le risque commercial de ces événements ; le soutien public à la culture « pop » est marginal.

L'industrie du divertissement est un facteur économique important pour la Suisse et garantit des emplois et des places de formation. Nos membres offrent chaque année à environ 23 000 bénévoles une activité de loisir significative dans le cadre de leurs manifestations. À cela s'ajoute son engagement en faveur de la culture : la proportion d'artistes suisses engagés dans des manifestations est en constante augmentation.